

Ce diagnostic ci-annexé, effectué le [REDACTED] effectué par [REDACTED]

constate la non-conformité de l'installation d'assainissement.

Les points de non-conformité sont les suivants :

L'ACQUÉREUR est informé que, dans ce cas, il doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans le délai d'un an à compter de la date de l'acte de vente.

